

C A N A D A

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

DOSSIER R-4110-2019

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

PLAN D'APPROVISIONNEMENT 2020-2029
D'HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION (HQD)

HYDRO-QUÉBEC
En sa qualité de distributeur

Demanderesse

-et-

CONSEIL DES ATIKAMEKW D'OPITCIWAN
(« OPITCIWAN »)

Demandeur en Intervention

**COMMENTAIRES SUR LE [COMPLÉMENT DE PREUVE B-0140, HQD-4, Doc.8](#)
D'HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION SUR LE RÉSEAU AUTONOME D'OPITCIWAN**

Grégoire Lemay, B. Sc. A.
Directeur technique du projet, EnPhase inc.

Paul Michaud, CPA auditeur limité à la mission d'examen, CMA,
Directeur financier du projet, Comptabilnu inc.

M^e Dominique Neuman, LL.B., Procureur

Déposé par le
CONSEIL DES ATIKAMEKW D'OPITCIWAN (« OPITCIWAN »)

Le 11 juin 2021

Régie de l'énergie - Dossier R-4110-2019
Plan d'approvisionnement 2020-2029 d'Hydro-Québec Distribution (HQD)

Pièce Opitciwan-11
Commentaires sur le complément de preuve d'Hydro-Québec sur le réseau autonome Opitciwan
Conseil des Atikamekw d'Opitciwan (« Opitciwan »)

TABLE DES MATIÈRES

1.	INTRODUCTION.....	1
2.	LA PRÉVISION DE LA DEMANDE DU RÉSEAU AUTONOME D'OPITCIWAN.....	3
3.	LA CENTRALE DIESEL ACTUELLE D'OPITCIWAN	6
4.	LE PROJET D'APPROVISIONNEMENT ÉLECTRIQUE PAR UNE CENTRALE DE COGÉNÉRATION À PARTIR DE LA BIOMASSE FORESTIÈRE EST PRÊT	9
4.1	Introduction.....	9
4.2	Les discussions de gré à gré jusqu'en 2018	11
4.3	Précision sur la fiabilité et la stabilité de l'approvisionnement en résidus forestiers et autres caractéristiques du projet	14
4.4	Le nouveau blocage des discussions avec Hydro-Québec.....	19
4.5	Le coût qu'éviterait la centrale de cogénération biomassique.....	21
5.	L'ÉVENTUEL PROJET DE DOUBLE RACCORDEMENT AU RÉSEAU INTÉGRÉ EST LOIN D'ÊTRE PRÊT	23
6.	LES DISCUSSIONS AVEC HYDRO-QUÉBEC	27
7.	CONCLUSION ET RECOMMANDATION	31

1. INTRODUCTION

1 - La Régie de l'énergie est saisie d'une demande ([B-0002](#)) d'Hydro-Québec Distribution l'invitant à « approuver » son *Plan d'approvisionnement 2020-2029* suivant l'article 72 de la [Loi sur la Régie de l'énergie, R.L.R.Q., c. R-6.01](#).

Suivant cet article 72, le Plan doit décrire « *les caractéristiques des contrats qu'il entend conclure pour satisfaire les besoins des marchés québécois après application des mesures d'efficacité énergétique* ».

La Régie peut « approuver » ce Plan avec ou sans modifications.

2 - Comme elle l'avait déjà fait lors de tous ses Plan d'approvisionnement antérieurement soumis et approuvés par la Régie depuis dix ans, Hydro-Québec Distribution continue d'indiquer, dans son *Plan d'approvisionnement 2020-2029*, qu'elle est en discussions avec la communauté en vue de la conclusion d'un contrat d'approvisionnement électrique par une centrale de cogénération biomassique issue de résidus forestiers à Opitciwan. Le réseau autonome d'Opitciwan est actuellement alimenté par une centrale électrique au diesel léger (no.2).

3 - Au présent dossier, le *Conseil des Atikamekw d'Opitciwan* (« *Opitciwan* ») a demandé et obtenu le droit d'intervenir ([Décision D-0065](#)).

Il avait alors soumis ([C-Opitciwan-0002](#) et [C-Opitciwan-0003](#)) qu'Hydro-Québec Distribution faisait défaut d'informer adéquatement la Régie de l'état des discussions avec la communauté Opitciwan, à savoir que les discussions sur le contrat d'approvisionnement électrique biomassique, n'avançaient toujours pas après dix ans, malgré que la communauté ait fourni toutes les spécifications requises à Hydro-Québec durant ces dernières dix années et que la validité technique et financière de ce projet ait même été confirmée par Hydro-Québec. De plus, Opitciwan soumettait qu'Hydro-Québec faisait défaut d'informer la Régie qu'elle n'avait tenu presque aucune discussion sur ce projet depuis 2020 et 2021 et même refusait dorénavant de discuter de ce projet séparément d'un projet alternatif récent de double raccordement au réseau principal Lebel-Windfall-Opitciwan, lequel n'en est à ses premiers balbutiements. Il n'y a effectivement plus eu de rencontres avec Hydro-Québec sur le projet de centrale biomassique et il n'y a pas encore de vrai projet de raccordement Windfall-Opitciwan sur la table.

Opitciwan, par son intervention, demande à la Régie d'émettre une décision qui permettra de débloquer la situation et permettre la conclusion d'un contrat d'approvisionnement par une centrale de cogénération biomassique issue de résidus forestiers à Opitciwan.

4 - À la demande de la Régie, Hydro-Québec Distribution a déposé un [complément de preuve B-0140, HQD-4, Doc.8](#) sur le réseau autonome d'Opitciwan.

5 - Ce complément de preuve d'Hydro-Québec constitue le premier document d'Hydro-Québec révélant à la Régie qu'elle examine un éventuel raccordement d'Opitciwan au réseau principal.

Ce complément de preuve d'Hydro-Québec comporte toutefois certaines erreurs et omissions.

6 - La présente constitue les commentaires du *Conseil des Atikamekw d'Opitciwan* (« *Opitciwan* ») à ce complément de preuve d'Hydro-Québec

Par la présente, nous visons à fournir à la Régie un état correct et complet des éléments devant faire partie d'un plan d'approvisionnement, ceci afin que la Régie puisse exercer sa juridiction de l'« *approuver* » avec ou sans modifications, y compris « *les caractéristiques des contrats qu'il entend conclure pour satisfaire les besoins des marchés québécois après application des mesures d'efficacité énergétique* ».

2. LA PRÉVISION DE LA DEMANDE DU RÉSEAU AUTONOME D'OPITCIWAN

7 - Au présent dossier, Hydro-Québec dépose la prévision suivant de la demande du réseau autonome d'Opitciwan en énergie et en puissance :

TABLEAU 7.3-5-B :
PRÉVISION DE LA DEMANDE – OBEDJIWAN

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	Croiss. annuelle moy. 2019-2029
Nombre d'abonnements résidentiels	523	528	535	541	547	554	562	570	578	587	596	1,3%
Ventes (GWh)	13,18	13,42	13,55	13,75	13,90	14,10	14,27	14,46	14,66	14,91	15,06	1,3%
<i>dont résidentiel</i>	6,12	6,25	6,34	6,45	6,56	6,69	6,78	6,89	7,00	7,15	7,25	1,7%
Pertes, consommation des centrales et usage interne	1,09	1,11	1,13	1,12	1,16	1,21	1,20	1,21	1,23	1,26	1,27	
Besoins en énergie (GWh)	14,27	14,53	14,67	14,86	15,06	15,31	15,46	15,67	15,89	16,16	16,33	1,4%
Besoins en puissance à la pointe (MW)¹	3,39	3,45	3,50	3,55	3,61	3,67	3,72	3,78	3,85	3,91		1,6%
	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	
Utilisation efficace de l'énergie :												
<i>Besoins en énergie (GWh)</i>	11,83	12,08	12,25	12,46	12,65	12,88	13,06	13,28	13,50	13,77	13,95	
<i>Besoins en puissance à la pointe (MW)¹</i>	3,88	3,97	4,02	4,09	4,15	4,23	4,29	4,36	4,43	4,52		

1. Pour l'hiver commençant en décembre de l'année indiquée.

8 - Dans son [complément de preuve B-0140, HQD-4, Doc.8](#) (pages 9-10), elle fournit en outre les précisions suivantes sur la réduction de la demande par des mesures d'efficacité énergétique, réduction qui est incluse aux prévisions ci-dessus :

Interventions en efficacité énergétique

Les clients des réseaux autonomes bénéficient de l'ensemble des programmes visant les clientèles du réseau intégré. Toutefois, le Distributeur a adopté un déploiement de ses programmes selon une approche clé en main et par projet, ce qui signifie un déploiement au sein d'un réseau en particulier pendant une période donnée. La modulation des interventions à chaque réseau vise à favoriser l'adhésion des clients visés.

Le Distributeur souhaite rappeler les interventions déjà réalisées et en cours dans le réseau d'Obedjiwan.

En 2014 et 2015, le Distributeur a réalisé diverses interventions visant l'éclairage efficace auprès des clients résidentiels et affaires. Le remplacement de l'éclairage à l'intérieur des ampoules incandescentes par des ampoules fluocompactes à l'intérieur des résidences et par des ampoules à DEL pour l'éclairage extérieur des clients résidentiels a été complété en 2014. Dans le cadre du programme spécifique éclairage efficace, le Distributeur a procédé au

Pièce Opitciwan-11

**Commentaires sur le complément de preuve d'Hydro-Québec sur le réseau autonome Opitciwan
Conseil des Atikamekw d'Opitciwan (« Opitciwan »)**

remplacement de l'éclairage de 36 clients affaires en 2014 et 2015. Concernant l'éclairage public, 137 luminaires ont été remplacés par des ampoules DEL en 2015.

À la suite des audits énergétiques réalisés dans les bâtiments résidentiels, commerciaux et institutionnels, une formation en construction portant sur l'efficacité énergétique a été offerte à la communauté. Au marché résidentiel, les travaux d'isolation des entretoits des bâtiments résidentiels ont été réalisés et complétés en 2017 dans le cadre d'une offre intégrée. Des trousse de produits économiseurs d'eau et d'énergie ont alors été distribuées à l'ensemble de la population.

Depuis 2018, le Distributeur offre sa trousse éducative adaptée (visuellement et sur le plan des questions) à la communauté afin qu'elle soit le reflet de sa réalité culturelle, de son environnement et de la centrale qui les alimente. La trousse est utilisée par les enseignants pour expliquer le réseau électrique et pour sensibiliser les élèves à l'efficacité énergétique.

Pour le marché affaires, les travaux visant l'installation d'éclairage aux ampoules à DEL à la scierie et à l'aréna ont été finalisés en 2017.

Concernant la scierie, une analyse énergétique a été complétée en 2019 permettant d'identifier les mesures énergétiques présentant un potentiel intéressant de réduction de la consommation d'énergie. Dans le cadre du programme Solutions efficaces, le projet de modernisation du système d'air comprimé et de valorisation de sa chaleur est en cours de réalisation et devrait être complété à l'automne 2021. Le gain estimé du projet est de plus de 200 MWh. Présentement, il s'agit du seul projet en cours de réalisation.

9 - Nous sommes substantiellement en accord avec les descriptions qui précèdent.

10 - Hydro-Québec ajoute, en page 10, que **la charge interruptible de la scierie** serait de l'ordre de 765 kW.

Nous sommes en accord avec cet ordre de grandeur. Toutefois, de façon conservatrice, nous inscrivons dans notre bilan en puissance, en section 4 ci-après, une interruption de seulement 600 kW de la scierie.

11 - Étant donné que la durée contractuelle prévue pour le projet de centrale biomassique est de 25 ans (éventuellement renouvelable) et étant donné que ce contrat n'est pas encore conclu ni entré en service, nous fournissons en section 4 de la présente notre évaluation du bilan en puissance et énergie du réseau autonome d'Opitciwan sur une période de 29 ans, de 2023 à 2051.

3. LA CENTRALE DIESEL ACTUELLE D'OPITCIWAN

12 - La centrale diesel actuelle d'Opitciwan est alimentée au mazout léger no. 2.

13 - Elle est désuète, bruyante, polluante, émettrice de gaz à effet de serre (GES) et a fait l'objet de plusieurs déversements ayant contaminé le sol à proximité de plans d'eau.

14 - La centrale diesel actuelle n'est pas acceptée par la communauté, laquelle serait uniquement disposée à la garder en réserve à des fins de fiabilité, pour accompagner une nouvelle centrale de cogénération biomassique à partir des résidus de la scierie locale tel que décrit en section 4 de la présente et tel que demandé par la communauté depuis quelques dix ans.

15 - La centrale diesel actuelle date de 1975 et est actuellement constituée de 4 groupes électrogènes, respectivement de 1600 kW (deux groupes), 1100 kW (un groupe) et de 600 kW (**HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION (HQD)**, Dossier R-4110-2019, [Pièce B-0125, HQD-5, Doc. 9.1](#), Réponse 2.5.1 au RTIÉÉ).

Cette centrale tombe fréquemment en panne.

Au 30 décembre 2020, le nombre moyen d'heures de service déjà effectuées par ces groupes électrogènes était de 54 267 heures (même référence). Nous n'avons toutefois pas d'information quant au nombre d'heures déjà spécifiquement effectuées par chacun des groupes, ce qui serait utile pour calculer les coûts que la centrale biomassique permettra d'éviter. Hydro-Québec a en effet pour norme de remplacer ces groupes lorsqu'ils atteignent entre 60 000 et 72 000 heures (quoiqu'Hydro-Québec annonce avoir récemment assoupli l'application de cette norme). Voir : **RTIÉÉ**, Dossier R-4110-2019, [Pièce C-RTIÉÉ-0028, RTIÉÉ-1, Doc. 1 v.r.](#), chapitre 3 et ses références; **HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION (HQD)**, Dossier R-4110-2019, [Pièce B-0125, HQD-5, Doc. 9.1](#), Réponse 2.5.1 au RTIÉÉ.

Nous invitons respectueusement la Régie à demander à Hydro-Québec de fournir ce renseignement avant l'audience ainsi que le coût estimé de tout remplacement de groupe (ou nous le demanderons en audience), ce qui nous permettra d'évaluer le coût que la centrale biomassique permettra d'éviter ou retarder.

16 - La Chargée d'équipe au département de la planification et travaux majeurs d'Hydro-Québec a également indiqué à Opitciwan le 9 janvier 2019 le projet du Distributeur de remplacer le groupe électrogène de 600 kW de la centrale diesel par un groupe plus puissant

vers 2022-2023, considérant le bilan en puissance, et ce même si une centrale biomassique entrait en service.

Toutefois, ce remplacement d'équipement diesel en réseau autonome n'a pas été annoncé à la Régie de l'énergie par Hydro-Québec dans sa liste du 17 juillet 2020 des « *principaux* » investissements prévus sur les centrales diesel de ses réseaux autonomes (**HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION (HQD)**, Dossier R-4110-2019, [Pièce B-0092, HQD-5, Doc. 1.1](#), Réponses 16.9 et 16.10 à la DDR2 de la Régie). Ce remplacement n'est également pas mentionné dans l'État d'avancement 2020 du Plan d'approvisionnement (**HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION (HQD)**, Dossier R-4110-2019, [Pièce B-0106, HQD-4, Doc. 6](#), page 32, lignes 3-9) ni dans le [complément de preuve B-0140, HQD-4, Doc. 8](#) sur le réseau autonome d'Opitciwan, en page 9. Il semblerait donc qu'en fin de compte Hydro-Québec reconnaisse que, si la centrale biomassique entrait en service, le coût de remplacement du groupe diesel de 600 kW serait évité, ce qui ferait du sens selon nous puisque le banc de batteries inclus à notre projet permettrait de satisfaire aux critères de fiabilité en maintenant la centrale diesel toujours en réserve froide (plutôt que de la maintenir active en réserve tournante).

Nous n'avons pas réussi à connaître de la part d'Hydro-Québec la nouvelle puissance qu'aurait eu le groupe diesel de remplacement ni le coût de ce remplacement évité. Nous invitons respectueusement la Régie à demander à Hydro-Québec de fournir ce renseignement avant l'audience (ou nous le demanderons en audience), car ce coût fait partie de ceux évités par la centrale biomassique par rapport à un scénario de maintien de l'approvisionnement diesel actuel.

17 - Nous notons incidemment que, même par rapport à un scénario de raccordement :

- le coût de remplacement, d'ici les prochaines années, de groupes diesel ayant dépassé leur nombre d'heures maximal et
- le coût de remplacement du groupe électrogène de 600 kW par un groupe plus puissant vers 2022-2023 pour respecter le critère de fiabilité

seraient également des coûts évités par la centrale biomassique.

En effet, comme le projet de raccordement ne sera pas prêt (si jamais il le devient) avant de nombreuses années, il ne permettra pas d'éviter de tels remplacements de groupes diesel.

18 - Le diesel est livré par camions utilisant la seule route (une route forestière de 170 km non pavée et déjà dangereuse par son étroitesse et son achalandage) qui désenclave la communauté. La réduction du nombre de ces camions réduirait cette dangerosité.

Nous traitons de cette route en section 4 ci-après au sujet des camions qui actuellement doivent être utilisés pour transporter les résidus biomassiques hors du territoire.

4. LE PROJET D'APPROVISIONNEMENT ÉLECTRIQUE PAR UNE CENTRALE DE COGÉNÉRATION À PARTIR DE LA BIOMASSE FORESTIÈRE EST PRÊT

4.1 Introduction

19 - Tel que mentionné dans notre [Demande d'intervention C-Opitciwan-0002](#) appuyée de la [déclaration solennelle C-Opitciwan-0017 de Monsieur Jean-Claude Mequish](#), notre projet d'approvisionnement électrique par une centrale de cogénération à partir de la biomasse forestière est prêt depuis environ dix ans.

Voir nos descriptions de ce projet dans nos pièces [C-Opitciwan-0006](#), [C-Opitciwan-0007](#), [C-Opitciwan-0008](#) et [C-Opitciwan-0009](#).

20 - Tel que déjà mentionné, dans tous ses plans d'approvisionnement soumis et approuvés par la Régie depuis 10 ans, Hydro-Québec lui annonce l'imminence de ce projet de centrale biomassique.

21 - Le projet de centrale biomassique constitue la seule des options d'approvisionnement électrique à Opitciwan qui rencontre les quatre critères d'acceptabilité annoncés par Hydro-Québec depuis des années :

- **L'acceptabilité technique** : Il ne fait aucun doute que le projet est techniquement réalisable, tel que validé d'ailleurs par l'IREQ (voir plus loin)
- **L'acceptabilité économique**. Cette centrale aidera économiquement la communauté et sa scierie, laquelle constitue le moteur du développement économique d'Opitciwan. Elle créera des emplois et des investissements locaux. Elle permettra de traiter sur place les résidus forestiers plutôt que de les transporter de façon coûteuse hors territoire. Par la chaleur produite, elle permettra de procéder au séchage du bois au lieu de l'effectuer hors territoire. L'ajout de la centrale biomassique avec le banc de batteries qui y est prévu accroîtra l'indice de continuité de service (IC) à Opitciwan. La centrale permettra de répondre à l'accroissement plus fort de la demande électrique locale qui est nécessaire pour permettre son développement économique et social, notamment pour permettre la construction de maisons additionnelles pour la population ce qui réduira le taux élevé d'occupation des maisons actuelles. Le rendement restera dans la communauté car la centrale sera la propriété de la scierie, qui est elle-même propriété majoritaire du Conseil des Atikamekw d'Opitciwan et un producteur forestier en est le propriétaire minoritaire. L'électricité produite par la centrale permettra aussi à Hydro-Québec d'éviter les

coûts de la centrale diesel, incluant les coûts du combustible et des droits d'émission (SPEDE – Taxe sur le carbone) qui y est associé ainsi que les coûts de remplacement prévus de certaines de ses groupes électrogènes et les coûts liés au risque de déversements.

- **L'acceptabilité environnementale.** Le maintien de la centrale diesel seulement en réserve froide réduira considérablement le bruit, la pollution atmosphérique, les émissions de GES et les risques de déversement. La centrale biomassique sera localisée de manière plus appropriée et utiliser une énergie renouvelable. Elle évitera également la pollution occasionnée par l'actuel transport des résidus forestiers hors territoire. Cette centrale s'inscrit dans une démarche de développement durable permettant d'intégrer localement les activités reliées à la scierie dont la valorisation économique des résidus forestiers, le séchage et le rabotage du bois, lequel est lui-même de production locale.
- **L'acceptabilité sociale.** La centrale biomassique est non seulement acceptée par la communauté. Elle a été conçue par elle. Elle sera créée et opérée par elle. Elle a été voulue par elle. Elle a été demandée par elle depuis 10 ans. Elle sera une source de fierté pour la communauté.

22 - Depuis environ 10 ans en effet, nous avons fourni à Hydro-Québec toutes les informations sur notre projet. Ce projet a été validé par l'IREQ en 2018 du point de vue technique en 2018. Des représentants d'Hydro-Québec nous ont aussi affirmé, le 25 octobre 2018 que notre budget et notre évaluation des coûts étaient conformes.

4.2 Les discussions de gré à gré jusqu'en 2018

23 - En 2016-2017, les discussions qui se tenaient jusqu'alors de gré à gré avec la communauté d'Opitciwan, ont été temporairement suspendues lorsqu'Hydro-Québec a entrepris, à notre désarroi, dans tous ses réseaux autonomes dont celui d'Opitciwan, de cesser les discussions de gré à gré pour lancer des **appels de propositions** pour ses approvisionnements en énergies renouvelables dans ces réseaux, dont ceux qui émaneraient d'une centrale de production biomassique à Opitciwan. Hydro-Québec n'a pas permis à la communauté d'Opitciwan ou à sa scierie de soumissionner, alléguant que nous serions en conflit d'intérêt.

Les proposants devaient donc nécessairement provenir de l'extérieur de la communauté (et donc avoir une connaissance moindre des particularités du réseau et moins de liens avec la communauté).

24 - Opitciwan dut alors, à contrecœur, accepter de collaborer à ce processus (voir [lettre C-Opitciwan-0010](#)).

Mais il fut convenu que toute proposition, avant d'être acceptée par Hydro-Québec, devait faire l'objet d'une recommandation favorable de la part du *Conseil des Atikamekw d'Opitciwan* quant à sa capacité de respecter les conditions d'un contrat d'approvisionnement dont ses obligations de qualité, de fiabilité et d'expérience pertinente des points de vue financier, technique et envers la communauté telles qu'énoncées dans l'appel de proposition. **Le Conseil s'est, à cet égard, doté d'un processus rigoureux, mandatant un comité aviseur composé d'un comptable professionnel agréé (CPA) de la firme Deloitte, d'un avocat externe, d'un conseiller technique, du directeur du projet de la communauté, de la représentante en environnement de la communauté, du directeur général d'Opitciwan et d'un autre membre de la communauté. Hydro-Québec a connu et approuvé la rigueur du processus ainsi mis en place par Opitciwan.**

25 - Il s'est avéré que les proposants potentiels à l'appel de propositions se sont tous désistés sauf un seul qui subsistait. Conformément au processus établi, le Comité aviseur a pris connaissance de sa proposition, a rencontré le candidat et lui a demandé des renseignements et a procédé à un examen de diligence raisonnable (due diligence) corporatif. À la suite de ce processus rigoureux, le Comité aviseur a exposé au Conseil ses constats et recommandations, lesquelles étaient défavorables. Le Conseil, après délibéré, a ensuite choisi de ne pas accepter ce candidat.

Il n'y eut donc aucune proposition valide soumise dans le cadre de l'appel de propositions et ce processus a ainsi pris fin.

26 - Opitciwan a alors demandé à Hydro-Québec de reprendre les discussions de gré à gré avec elle sur le projet.

Le 12 juin 2018, Opitciwan a même dû émettre un communiqué de presse et insister, lors d'une rencontre « *au sommet* » avec Monsieur Éric Martel, alors pdg d'Hydro-Québec pour faire débloquer le dossier ([Pièce C-Opitciwan-0011](#)).

Cette démarche a permis, tel qu'énoncé plus haut (voir notre [pièce C-Opitciwan-0012](#)), d'obtenir que l'IREQ valide le projet du point de vue technique en 2018 et que des représentants d'Hydro-Québec affirment également, le 25 octobre 2018, que notre budget et notre évaluation des coûts étaient conformes.

27 - Le paragraphe de la page 5, aux lignes 25 à 30, du [complément de preuve B-0140, HQD-4, Doc.8](#) du Distributeur, décrit correctement la collaboration étroite qui a alors existé en 2018 entre Opitciwan et Hydro-Québec :

Les représentants assignés par le CAO et le Distributeur poursuivent leurs échanges sur le plan financier et technique et tiennent plusieurs rencontres durant cette période. Ces échanges ont pour but de déterminer, par simulation, la capacité d'intégration de l'énergie produite à partir d'une centrale de cogénération à la biomasse et le dimensionnement des composantes de production et de stockage, le calendrier sommaire de réalisation de même que la quantité et le prix de l'énergie devant apparaître à un contrat d'approvisionnement en électricité.⁸

⁸ Voir notamment le compte rendu de réunion du 21 juin 2018, pièce [C-Opitciwan-0012](#).

Il est par contre inexact pour Hydro-Québec d'affirmer en page 6, lignes 9-10 qu'Opitciwan n'aurait pas accueilli favorablement les discussions visant à examiner des moyens de réduire les coûts. Au contraire, pendant toute l'année 2018, tel que susdit, les divers aspects techniques et financiers du projet ont été examinés conjointement, dans un esprit de collaboration de gré à gré, amenant tout naturellement certains ajustements techniques et budgétaires (ce qu'Hydro-Québec admet en page 6, lignes 11-13). C'est dans ce cadre que l'IREQ a validé le projet du point de vue technique et que des représentants d'Hydro-Québec l'ont validé du point de vue financier.

28 - Il est également inexact pour Hydro-Québec d'affirmer, en ces pages 5-6, que ce seraient les coûts d'un éventuel projet de raccordement qui auraient amené Opitciwan à réduire son prix. Bien au contraire, l'évaluation des coûts d'un raccordement (dont nous n'avons jamais eu les résultats) montrait selon Hydro-Québec elle-même que les coûts paramétriques de ce raccordement (sans aucune prise en compte des contraintes naturelles et humaines et sans compensations, indemnités, acquisitions de droits et imprévus) étaient

tellement élevés qu'ils atteignaient à eux seuls presque le prix considéré pour l'électricité biomassique, ce qui a conforté les deux parties à l'effet que la centrale biomassique était effectivement préférable économiquement pour Hydro-Québec.

Hydro-Québec a elle-même confirmé que le raccordement n'était alors pas sur la table, en omettant complètement d'en faire mention à la Régie dans tous ses documents déposés devant le Tribunal avant son [complément de preuve B-0140, HQD-4, Doc.8](#) du 28 mai 2021 après qu'Opitciwan l'eut révélé dans sa [Demande d'intervention C-Opitciwan-0002](#) du 22 avril 2021.

29 - En 2018, les discussions de gré à gré avec Hydro-Québec laissaient même entrevoir à la communauté la possibilité d'une entente de principe avant la fin de cette année. Cela n'a toutefois pas eu lieu.

30 - Parallèlement, à la fin de 2018, devant le peu de succès des processus d'appels de propositions qu'Hydro-Québec avait envisagés pour son approvisionnement en énergie renouvelable dans tous ses réseaux autonomes, elle a changé sa stratégie et a annoncé reprendre les discussions de gré à gré avec les différentes communautés (*et non seulement avec Opitciwan dont les discussions de gré à gré avaient déjà repris tel que susdit*).

31 - **Malgré tous cela, et malgré tous les renseignements fournis par la communauté sur son projet et malgré les évaluations techniques et financières favorables de celui-ci par Hydro-Québec elle-même, tant du point de vue technique que financier, les discussions sont ensuite de nouveau retombées au point mort de la part d'Hydro-Québec, sauf quelques très rares contacts.**

Et ceci, jusqu'à ce qu'à l'été 2020 nous apprenions l'intérêt nouveau d'Hydro-Québec pour un projet de raccordement au réseau principal dont elle a alors débuté l'évaluation des coûts détaillés, le tout tel que plus amplement décrit en section 5 de la présente.

4.3 Précision sur la fiabilité et la stabilité de l'approvisionnement en résidus forestiers et autres caractéristiques du projet

32 - Nous tenons ici à souligner que l'approvisionnement en résidus forestiers est fiable et stable à Opitciwan, contrairement à l'impression qu'Hydro-Québec donne en page 5, ligne 14 de son [complément de preuve B-0140, HQD-4, Doc.8](#) où elle traite d'un « *risque de voir la scierie disparaître* ». Tel que mentionné plus haut en effet, c'est la scierie elle-même qui possédera et gèrera la centrale biomassique, cette scierie étant la propriété majoritaire du Conseil des Atikamekw d'Opitciwan et un producteur forestier en est le propriétaire minoritaire. En lignes 21-24 de la même page, Hydro-Québec elle-même admet que le lien entre la scierie et la centrale biomassique « *constituerait un bon moyen d'atténuer le risque relié à l'approvisionnement en biomasse de la scierie* ». C'est en effet la scierie elle-même qui possédera et gèrera la centrale biomassique. L'enjeu allégué de risque de fermeture de la scierie a été artificiellement créé par l'appel d'offres de 2016-2017 d'Hydro-Québec (*auquel HQD ne permettait pas à la communauté et à sa scierie de participer*). Les seuls candidats à cet appel de propositions étaient donc étrangers à la communauté et à sa scierie; ils devaient conséquemment traiter comme un risque d'affaires cette absence de lien avec la scierie et devaient comptabiliser un risque de défaut contractuel de la scierie d'approvisionner la centrale en résidus forestiers. Ce risque ne se pose plus si la scierie est elle-même propriétaire de la centrale comme nous le proposons.

La scierie est pérenne, existant depuis de nombreuses années. La ressource forestière existe. De façon plus précise, la scierie est en opération de façon continue depuis plus de 20 ans, sauf quelques brèves interruptions qui n'ont jamais nui à la disponibilité des résidus. Malgré les différentes situations économiques et de marchés, la scierie a maintenu ses opérations. De plus le maintien en opération de la scierie d'Opitciwan est également essentiel aux opérations du producteur forestier qui en est l'actionnaire minoritaire. Ce producteur forestier peut ainsi maintenir la validité de sa certification « FSC » étant donné que les sous-produits de copeaux générés par la Scierie Obedjiwan sont utilisés par la fabrique de pâte et papier de cet actionnaire minoritaire.

33 - Notre projet de centrale biomassique permettra d'utiliser à Opitciwan les **résidus forestiers** qui existent déjà et qui, actuellement tel que mentionné plus haut, doivent regrettamment être transportés hors de la communauté, de manière coûteuse, polluante (pollution des véhicules) et dangereuse, pour être utilisés dans une centrale biomassique ailleurs au Québec.

Ce transport représente à lui seul quelques 40 voyages / semaine de camions 53' pour sortir d'Opitciwan les résidus de biomasse forestière, le long de **la seule route qui désenclave la Communauté d'Opitciwan**. Celle-ci est une route forestière non pavée de 170 km, servant aux deux sens mais dont seul un seul sens peut être utilisé lorsqu'il y circule un camion surdimensionné. La route ne comporte pas d'accotements, sauf en de rares

endroits où il est possible de se mettre de côté pour permettre le croisement de véhicules allant en sens opposés. Les conducteurs sur la route doivent toujours communiquer entre eux par radio (CB) tous les 5-6 km afin de planifier de tels croisements le long de leurs trajets. La circulation y est déjà importante dans ce contexte contraignant et les accidents de la route (automobile/camion) sont nombreux. Ils constituent une source de préoccupation importante pour la communauté tant pour la sécurité des biens et des personnes que pour l'impact social et économique causé par l'interruption de la circulation lorsque du dépannage est requis pour déplacer les véhicules accidentés. Le nombre important de camions transportant les résidus biomassiques hors du territoire accroît de façon majeure la circulation et la dangerosité de cette route vu sa longueur et ses contraintes.

34 - Même si nous aurions été prêts, dès le début des discussions, à présenter un projet d'approvisionnement électrique biomassique couvrant toutes les charges électriques du réseau incluant le **chauffage** (donc une centrale biomassique de capacité totale d'environ 6 MW), c'est Hydro-Québec qui a spécifiquement requis de nous limiter à un projet de moindre envergure qui exclurait la charge associée au chauffage et que ce service serait maintenu par le programme PUEERA et en maintenant la centrale diesel en réserve à des fins de fiabilité. C'est donc cette exigence d'Hydro-Québec qui nous a amené à limiter la capacité de notre projet de centrale biomassique à 4,25 MW. Même dans l'appel de propositions de 2016-2017 lancé par Hydro-Québec Distribution, il n'était aucunement demandé aux proposants d'alimenter en électricité la charge de chauffage. Hydro-Québec, à aucun moment de nos discussions depuis 10 ans, ne nous a demandé de modifier notre projet afin de couvrir la charge de chauffage; au contraire, elle continue de requérir que tel ne soit pas le cas.

Par ailleurs, tel que convenu lors de nos discussions avec Hydro-Québec, notre projet prévoit le maintien de la centrale diesel en réserve (réserve froide et non en réserve tournante comme initialement envisagé mais qu'Hydro-Québec ne juge dorénavant plus nécessaire vu le stockage énoncé ci-après) et le maintien de l'interruptibilité de la scierie, ces deux aspects permettant de satisfaire le critère de fiabilité $(N-1)*0,9$ tel qu'illustré par le bilan de puissance projeté suivant.

35 - Notre projet de centrale biomassique comporte par ailleurs une **unité de stockage (banc de batteries)** de 1,5 MW afin de couvrir les variations rapides du réseau et ainsi d'équilibrer la variabilité de la production et de la charge. Hydro-Québec s'est montrée particulièrement intéressée par cette composante, qui pourrait lui offrir un banc d'essai pour ses autres réseaux, se montrant même ouverte à y collaborer (études d'ingénierie, équipements, etc.) et financer partiellement cet aspect ce qui diminuerait d'autant le coût de notre projet. Les discussions plus précises sur ce point n'ont toutefois pas encore eu lieu. Il s'agit cependant d'un avantage supplémentaire de notre projet à prendre en considération.

36 - La centrale biomassique permettra de plus d'**alimenter en chauffage la scierie** (20 GWh thermiques), ce qui lui permettra dorénavant d'effectuer sur place le séchage

(actuellement effectués de manière non optimale hors de la communauté). Il s'agit là d'un élément dont l'on devrait tenir compte dans la comparaison avec toute autre alternative d'approvisionnement pour offrir un service équivalent à la communauté.

Régie de l'énergie - Dossier R-4110-2019
Plan d'approvisionnement 2020-2029 d'Hydro-Québec Distribution (HQD)

Année	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036	2037	2038	2039	2040	2041	2042	2043	2044	2045	2046	2047	2048	2049	2050	2051
Besoin en énergie (GWh)																													
Ventes résidentielle (GWh)	6.56	6.672	6.785	6.9	7.02	7.14	7.26	7.38	7.51	7.63	7.76	7.9	8.03	8.17	8.31	8.45	8.59	8.74	8.89	9.04	9.19	9.35	9.51	9.67	9.83	10	10.2	10.3	10.5
Ventes non-résidentielle (GWh)	7.34	7.42	7.51	7.60	7.68	7.77	7.86	7.95	8.04	8.13	8.22	8.32	8.41	8.50	8.60	8.70	8.79	8.89	8.99	9.09	9.20	9.30	9.40	9.51	9.61	9.72	9.83	9.94	10.04
Pertes consommation des centrales et usage interne (GWh)	1.16	1.175	1.19	1.206	1.22	1.24	1.25	1.27	1.29	1.3	1.32	1.34	1.35	1.37	1.39	1.41	1.43	1.44	1.46	1.48	1.5	1.52	1.54	1.56	1.58	1.6	1.62	1.64	1.67
Charge totale (GWh)	15.06	15.27	15.48	15.70	15.92	16.14	16.37	16.60	16.83	17.07	17.31	17.55	17.79	18.04	18.30	18.55	18.81	19.08	19.34	19.61	19.89	20.17	20.45	20.73	21.02	21.32	21.62	21.92	22.23
Approvisionnements en énergie (GWh)	16.57	16.80	17.03	17.27	17.51	17.76	18.01	18.26	18.51	18.77	19.04	19.30	19.57	19.85	20.13	20.41	20.69	20.98	21.28	21.57	21.88	22.18	22.49	22.81	23.13	23.45	23.78	24.11	24.45
Bilan en énergie (GWh)	1.51	1.53	1.55	1.57	1.59	1.61	1.64	1.66	1.68	1.71	1.73	1.75	1.78	1.80	1.83	1.86	1.88	1.91	1.93	1.96	1.99	2.02	2.04	2.07	2.10	2.13	2.16	2.19	2.22
Besoins en puissance																													
Charge totale (MW)	3.61	3.67	3.73	3.79	3.85	3.91	3.97	4.03	4.10	4.16	4.23	4.30	4.37	4.44	4.51	4.58	4.65	4.73	4.80	4.88	4.96	5.04	5.12	5.20	5.28	5.37	5.45	5.54	5.63
Approvisionnements en puissance (MW)																													
Centrale biomassique	4.25	4.25	4.25	4.25	4.25	4.25	4.25	4.25	4.25	4.25	4.25	4.25	4.25	4.25	4.25	4.25	4.25	4.25	4.25	4.25	4.25	4.25	4.25	4.25	4.25	4.25	4.25	4.25	4.25
Centrale HQ (réserve froide)	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6
Puissance interruptible scierie	0.6	0.6	0.6	0.6	0.6	0.6	0.6	0.6	0.6	0.6	0.6	0.6	0.6	0.6	0.6	0.6	0.6	0.6	0.6	0.6	0.6	0.6	0.6	0.6	0.6	0.6	0.6	0.6	0.6
Unité de stockage	1.5	1.5	1.5	1.5	1.5	1.5	1.5	1.5	1.5	1.5	1.5	1.5	1.5	1.5	1.5	1.5	1.5	1.5	1.5	1.5	1.5	1.5	1.5	1.5	1.5	1.5	1.5	1.5	1.5
Bilan de puissance (MW)	8.74	8.68	8.62	8.56	8.50	8.44	8.38	8.32	8.25	8.19	8.12	8.05	7.98	7.91	7.84	7.77	7.70	7.62	7.55	7.47	7.39	7.31	7.23	7.15	7.07	6.98	6.90	6.81	6.72

Régie de l'énergie - Dossier R-4110-2019
Plan d'approvisionnement 2020-2029 d'Hydro-Québec Distribution (HQD)

Année	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036	2037	2038	2039	2040	2041	2042	2043	2044	2045	2046	2047	2048	2049	2050	2051
Utilisation des rejets de chaleur de la centrale de cogénération																													
Activité de séchage (GWh thermique)	20.16	20.16	20.16	20.16	20.16	20.16	20.16	20.16	20.16	20.16	20.16	20.16	20.16	20.16	20.16	20.16	20.16	20.16	20.16	20.16	20.16	20.16	20.16	20.16	20.16	20.16	20.16	20.16	20.16

4.4 Le nouveau blocage des discussions avec Hydro-Québec

37 - Ce n'est que depuis quelques semaines qu'Hydro-Québec invoque soudain que la centrale biomassique présenterait un « désavantage » par rapport à l'hypothèse d'un raccordement du fait qu'elle **ne desservirait pas le chauffage**. Ce « désavantage » a toutefois artificiellement été créé par Hydro-Québec car elle refuse depuis le début et continue toujours de refuser que la centrale biomassique couvre le chauffage ce que nous avons initialement souhaité. Nous avons bâti notre projet de centrale biomassique et l'avons soumis depuis 10 ans en tenant compte du fait qu'il ne servirait pas le chauffage.

Si le chauffage dans la communauté devait cesser d'être au mazout et alimenté plutôt en électricité (par une centrale biomassique ou par un raccordement), il est déjà établi qu'Hydro-Québec devrait assumer le coût de remplacement de tous les systèmes de chauffage de la communauté par des systèmes (présument bi-énergie), en adaptant le PUEÉRA en conséquence et en assumant à long terme l'écart de coût entre le chauffage au mazout subventionné et un chauffage électrique bi-énergie (Hydro-Québec avait sommairement indiqué que cela serait pour au moins 40 ans, mais cela n'a jamais fait l'objet de négociations).

38 - **La demande d'Hydro-Québec d'informations supplémentaires** est survenue à partir de 2019, bien après qu'Hydro-Québec se soit dite satisfaite des informations qu'elle avait reçues sur notre projet depuis dix ans et qu'elle avait validées en 2018.

Cette demande apparaît comme un prétexte pour retarder davantage le projet biomassique dans le contexte où le dossier du projet de raccordement, lui, n'était alors lui-même pas prêt (et ne l'est toujours pas) tel que vu en section 5 de la présente. Opitciwan a déjà fourni énormément plus d'information que ce que HQD aurait été prête à accepter dans le cadre de l'appel de propositions de 2016-2017 et dans tout autre appel de propositions ou soumissions pour des approvisionnements électriques. Les renseignements supplémentaires nouvellement demandés par HQD coûteraient une somme considérable à la communauté (qui a déjà dépensé plus de 2 000 000 \$ depuis 10 ans pour développer son projet) et retarderaient la signature d'un contrat.

Les informations déjà fournies depuis 10 ans par Opitciwan et qu'Hydro-Québec a déjà validées dans le cadre du projet de Centrale de cogénération à la biomasse rencontrent l'ensemble de l'information généralement demandée dans le cadre d'un Appel d'offre ou Programme d'achat d'électricité. À notre connaissance il ne nous semble pas qu'HQ ait déjà demandé de telles informations si détaillées avant d'accepter de conclure un contrat d'approvisionnement avec d'autre soumissionnaire se limitant aux informations requises dans le cadre d'un appel d'offres ou d'un programme. Ce n'est que lors du processus de réalisation par le fournisseur de son projet, et lorsque rendu à l'étape de l'ingénierie détaillée, qu'il est logique qu'Hydro-Québec demande de telles informations plus précises. Concernant le projet

d'Opitciwan, et suivant la chronologie qui avait été établie par Hydro-Québec elle-même dans son document de l'ancien Appel de proposition. Opitciwan pourra répondre à ces questions lorsqu'un Contrat d'achat d'électricité aura été signé, ce qui permettra à Opitciwan de représenter une nouvelle demande au Ministère des Ressources Naturelles du Canada pour obtenir une subvention équivalente à celle qui avait déjà été anticipée, précisément afin de payer les études supplémentaires demandées par Hydro-Québec, subvention qui dut être abandonnée (temporairement) parce que le contrat d'approvisionnement n'avait toujours pas été conclu avec Hydro-Québec.

4.5 Le coût qu'éviterait la centrale de cogénération biomassique

39 - Il résulte de ce qui précède que le coût qu'éviterait la centrale de cogénération biomassique est constitué des éléments suivants :

- **Le coût en énergie de la centrale diesel.** Celui-ci est évalué à Opitciwan à **31,96 \$(2020)/kWh** par Hydro-Québec Distribution dans son *État d'avancement 2020 (v.r.) du Plan d'approvisionnement 2020-2029* : HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION (HQD), Dossier R-4110-2019, [Pièce B-0106, HQD-4, Doc. 6, 16 nov. 2020](#), page 40, Tableau 6.2. Il est à noter que ce coût est susceptible de croître considérablement depuis que le gouvernement fédéral s'est vu reconnaître le 25 mars 2021, par la Cour suprême du Canada ([Renvoi relatif à la Loi sur la tarification de la pollution causée par les gaz à effet de serre](#), 2021 CSC 11), l'autorité constitutionnelle d'imposer une **taxe sur le carbone, laquelle il a annoncé vouloir accroître jusqu'à 170 \$/tCO₂ en 2030 (taux auquel de toute évidence le Québec adaptera son SPEDE)**.
- Le coût de **remplacement des divers groupes électrogènes** de la centrale diesel, selon la date d'atteinte de leur nombre maximal d'heures et/ou lorsque le bilan de puissance combiné aux critères de fiabilité le requerra.

En sus de ces éléments, la Régie de l'énergie peut-être doit, ou à tout le moins pourrait opter de tenir compte également des aspects suivants, compte tenu de son obligation, selon l'article 5 de sa *Loi* constitutive, de tenir compte de l'intérêt public, des objectifs des politiques énergétiques du gouvernement, du développement durable et de l'équité, le tout devant être interprété en fonction notamment du fait que c'est une Première Nation qui est ici affectée :

- Le coût pour Hydro-Québec d'offrir un **service électrique équivalent** à celui qu'offrirait la centrale biomassique, notamment à la scierie pour le séchage du bois.
- Le coût pour Hydro-Québec de compenser les **emplois et investissements et le développement économique et social** qui seraient perdus par la communauté si la centrale biomassique ne se réalise pas.
- Le remboursement des **coûts de développement du projet biomassique** par la communauté.
- La perte pour Hydro-Québec de son opportunité d'avoir à Opitciwan un banc d'essai pour une **unité de stockage (banc de batteries)**.

- La valeur des gaz à effet de serre du **transport des résidus forestiers** hors territoire.

- **La réduction du nombre de camions qui utilisent la seule route étroite et dangereuse qui désenclave la Communauté d'Opitciwan** (camions de transport de mazout et ceux requis actuellement pour transporter les résidus biomassiques hors du territoire).

5. L'ÉVENTUEL PROJET DE DOUBLE RACCORDEMENT AU RÉSEAU INTÉGRÉ EST LOIN D'ÊTRE PRÊT

40 - Alors que le projet de raccordement n'était évalué que de façon paramétrique par Hydro-Québec en 2018 sans effet comparatif sur le projet biomassique, cette dernière a soudainement commencé à bloquer les discussions de gré à gré en 2019 et, à l'été 2020, Opitciwan apprenait de source externe qu'Hydro-Québec débutait une évaluation des coûts plus détaillée.

Finalement, en 2021, Hydro-Québec refusait dorénavant de discuter du projet biomassique seul sans aborder aussi le projet de raccordement, ce qu'Opitciwan n'a eu aucun autre choix que d'accepter. Les deux seules rencontres qui se sont alors tenues en avril 2021 ont porté exclusivement sur le raccordement (sauf de brèves mentions du projet biomassique pour le comparer défavorablement par Hydro-Québec).

41 - Ces deux seules rencontres ont alors révélé que le scénario de raccordement n'en est qu'à ses premiers balbutiements :

- ❑ La seule part du raccordement pour laquelle il existe un projet de tracé est son segment ouest, entre Lebel-sur-Quévillon et le site futur du projet minier Windfall.
- ❑ Pour ce premier segment, Hydro-Québec tente de conclure une entente par laquelle la société minière assumerait tout ou partie du coût de ce segment de raccordement. La minière n'est pas à court d'options puisqu'elle disposerait d'autres scénarios possibles d'approvisionnement énergétique.
- ❑ Dans le plus optimiste des scénarios, si la société minière et Hydro-Québec parviennent à une entente, le premier segment ne serait pas réalisé avant la fin de 2023.
- ❑ Le second segment de raccordement entre Windfall et Opitciwan est conditionnel à la réalisation du premier segment. Il serait d'environ 100 km selon le tracé et, dans le plus optimiste des scénarios, prendrait deux ans de plus. De plus, si les scénarios optimistes ne se réalisent pas, le total des deux délais pourrait atteindre de cinq à dix ans.
- ❑ Il n'existe aucun tracé proposé pour ce second segment.
- ❑ Le 20 avril 2021, lors de la rencontre no.2, Hydro-Québec a présenté aux représentants d'Opitciwan un projet de zone d'étude, de superficie extrêmement

large, pour un tel tracé (zone non encore complétée des différents éléments du milieu naturel et humain à y indiquer). La vaste étendue de cette zone d'étude n'indique pas encore si Hydro-Québec, à partir de Windfall, choisira un tracé ouest-est suivi d'un tracé nord-sud, ou au contraire un tracé nord-sud suivi d'un tracé ouest-est ou toute autre ligne brisée ou diagonale.

- Le 22 avril 2021, Hydro-Québec a remplacé ce projet de zone d'étude et transmis aux représentants d'Opitciwan une version différente du projet de zone d'étude, datée du 22 avril 2021 donc deux jours après la présentation, indiquant que la nouvelle version, toujours non annotée, ne serait qu'un « *document de travail* » « *exploratoire* ».
- Lors de la rencontre no.2 du 20 avril 2021, des employés d'Hydro-Québec non associés au présent projet ont préparé pour les représentants d'Opitciwan une présentation théorique de 73 pages Powerpoint expliquant en quoi consiste, dans l'ensemble des réseaux d'Hydro-Québec, une évaluation environnementale. Seules 3 de ces 73 pages montraient la zone concernée par le présent projet (y inclus la zone d'étude projetée, non complétée, et qui allait être changée deux jours plus tard). Les autres pages, outre les aspects théoriques, montraient différents exemples de projets et tracés de TransÉnergie dans diverses régions du Québec (Estrie, Gaspésie, Abitibi) soulevant de multiples préoccupations de zones densément habitées avec de nombreuses infrastructures routières, ce qui est inapplicable à Opitciwan.
- Bien que l'acceptabilité sociale soit censée être une composante essentielle à la démarche d'Hydro-Québec, aucune mention n'était faite dans cette présentation de la nécessité de consulter et obtenir l'accord des Premières Nations et de leurs Conseils (pas plus d'ailleurs que les conseils municipaux et des MRC). Seule était mentionnée la nécessité de se conformer à l'entente Hydro-Québec-Union des producteurs agricoles (UPA), ce qui n'a aucune application au présent site. Pour tout le reste, Hydro-Québec ne faisait mention que du besoin de contacter les individus utilisant la zone (résidents et entreprises, agriculteurs, motoneigistes, touristes et villégiateurs et même une page sur la consultation d'autochtones sur une base individuelle avec des traducteurs et conseillers d'HQ en relations autochtones, mais sans mention de leurs élus et représentants politiques).
- Hydro-Québec a mentionné ne pas avoir encore rencontré les représentants des diverses autres Premières Nations dont le territoire se trouverait le long de ce raccordement et, de toute façon, n'aurait aucun projet encore à leur présenter. Hydro-Québec n'a pas même mentionné l'enjeu de négociations territoriales avec les Autochtones (mais elle a fait mention du fait que la limite territoriale entre deux des Nations Autochtones n'était pas encore finalisée).

- Hydro-Québec a révélé qu'elle ne connaissait pas les usages par les Premières Nations du territoire visés et semblait davantage intéressée à discuter avec les personnes visées sur une base individuelle, comme montré dans sa présentation.
- Hydro-Québec a indiqué ne pas connaître encore les exigences environnementales que le Ministère de l'Environnement pourrait requérir le long de ce raccordement. Sa présentation Powerpoint montrait une multitude d'espèces végétales (érables, etc.) et animales (cerf de Virginie, etc.) qui n'existent pas dans le territoire visé.
- Hydro-Québec n'a jamais encore révélé aux représentants d'Opitciwan les résultats de ses évaluations de coûts de raccordement, qu'ils soient paramétriques ou détaillés.
- Lorsqu'interrogés à ce sujet par les représentants d'Opitciwan, ceux d'Hydro-Québec ont répondu qu'il était « *prématuré* » de parler des coûts du raccordement.
- Hydro-Québec a même admis qu'un des désavantages du projet de raccordement consistait dans « *l'incertitude* » sur ses coûts.
- Les discussions n'ont pas même porté sur le coût économique pour la communauté pour les emplois et investissements perdus et, pour sa scierie, de ne pas disposer, comme elle le prévoit, d'une centrale biomassique pour valoriser ses résidus forestiers et pour obtenir le chauffage nécessaire au séchage du bois. Hydro-Québec n'a jamais soumis d'évaluation de l'indemnité qui serait offerte à la communauté et à sa scierie pour ces pertes de développement économique et social ni pour offrir un service électrique équivalent pour sécher le bois (à supposer que cela soit optimal).
- Les discussions n'ont également pas porté sur les échéances et coûts des remplacement des différents groupes électrogènes de la centrale diesel actuel pendant l'attente des autorisations des deux raccordements.
- Hydro-Québec Distribution a informé Opitciwan que l'indice de continuité de service (IC) du réseau autonome d'Opitciwan serait susceptible d'être de moins bonne qualité (taux de discontinuité supérieure) avec un raccordement qu'avec le jumelage centrale biomassique-centrale diesel en réserve.
- À tout événement, le projet de raccordement vers Opitciwan a déjà été rejeté par la communauté il y a plusieurs années.

- **En résumé donc, ni les conditions économiques (tant pour la communauté que pour Hydro-Québec) ni les conditions sociales ne sont réunies pour que le raccordement soit acceptable. Il est de plus impossible, vu son état embryonnaire, d'en faire une évaluation environnementale complète.**

42 - Afin d'être comparé adéquatement au coût d'une centrale biomassique de 4,25 MW, le coût d'un raccordement devrait notamment inclure :

- Lorsqu'applicables, les éléments du coût évité énumérés en section 4.5 plus haut.
- Toutes les indemnités, compensations et droits de propriété et d'accès qui seraient dus aux communautés locales, incluant toutes les Premières Nations visées (et notamment leurs droits ancestraux familiaux), si elles acceptent de céder leurs droits.
- Le coût du *Programme de mise en valeur intégrée (PMVI)*, lequel est requis pour tout projet d'investissement en ligne et poste d'Hydro-Québec TransÉnergie.
- Le coût de remplacement de toutes les installations de chauffage de la communauté.
- La différence, pour la totalité des usagers, entre le coût prévu qu'ils auraient à payer pour se chauffer au mazout subventionné par le PUEERA comme actuellement et le coût plus élevé du chauffage électrique. Le paiement de cette différence de coût devrait avoir un caractère de permanence. Hydro-Québec se dit déjà prêt à offrir cette compensation pour 40 ans, mais des négociations n'ont pas eu lieu sur ce point.
- Les coûts de développement depuis 10 ans du projet biomassique par la communauté.

6. LES DISCUSSIONS AVEC HYDRO-QUÉBEC

43 - Depuis 10 ans, les nombreux changements de personnel et de stratégies d'Hydro-Québec Distribution ont contribué à considérablement retarder l'objectif annoncé de conclure un contrat d'approvisionnement en électricité issue d'une centrale de cogénération à la biomasse issue de résidus forestiers à Opitciwan :

- Discussions de gré à gré les premières années.
- Appel de proposition en 2016-2017.
- Relance constructive des négociations de gré à gré en 2018 après l'intervention de Monsieur Éric Martel, alors pdg d'Hydro-Québec.
- Nouveau blocage des négociations par Hydro-Québec en 2019, 2020 et 2021.

Parallèlement, le *Conseil des Atikamekw d'Opitciwan* a su maintenir une relativement bonne continuité dans la composition de son équipe, et surtout une continuité dans ses positions. Le projet de centrale biomassique est substantiellement le même depuis 10 ans.

44 - Nous avons accueilli de façon très enthousiaste et favorable les énoncés suivants de la [Décision D-2021-065 du 19 mai 2021 de la Régie de l'énergie](#) accueillant la demande d'intervention du *Conseil des Atikamekw d'Opitciwan* :

[45] Enfin, la Régie encourage le Distributeur et le Conseil des Atikamekw d'Opitciwan à poursuivre leurs discussions dans l'esprit des orientations approuvées dans sa décision D-2017-140 relativement à la conversion des réseaux autonomes à des sources d'énergie renouvelables ²⁸ :

²⁸. *Décision [D-2017-140](#), p. 95, par. 305 et 306.*

- techniquement réalisables;*
- économiquement rentables;*
- acceptables d'un point de vue environnemental; et,*
- accueillis favorablement par la communauté.*

EXTRAITS DE LA DÉCISION D-2017-140

[305] Dans le présent dossier, le Distributeur présente à la Régie un plan d'action afin de réduire ses coûts d'approvisionnement et son empreinte environnementale dans les réseaux autonomes. Il prévoit la conversion totale ou partielle des différents réseaux d'ici 2020. Il indique que les projets devront répondre aux orientations suivantes, soit être ¹⁹⁸ :

- *techniquement réalisables;*

- économiquement rentables.
- acceptables d'un point de vue environnemental; et,
- accueillis favorablement par la communauté.

[306] La Régie est satisfaite du plan d'action présenté par le Distributeur de même que ses orientations. Elle ne retient donc pas les recommandations des intervenants. **La Régie tient à souligner qu'un suivi sera effectué dans le cadre du dépôt des états d'avancement et du prochain plan d'approvisionnement, et qu'elle sera appelée à approuver les contrats qui découleront de la mise en œuvre du plan d'action.**

[Souligné en caractère gras par nous]

45 - Il n'y eut aucune rencontre entre Hydro-Québec et le *Conseil des Atikamekw d'Opitciwan* depuis la « *réunion no.2* » du 20 avril 2021 sur le projet de raccordement et les notions de base de toute évaluation environnementale.

La prochaine étape prévue consiste en une « *rencontre au sommet* » initialement annoncée pour mai 2021 entre Monsieur le chef Jean-Claude Mequish du *Conseil des Atikamekw d'Opitciwan* et Monsieur Éric Fillion, vice-président exécutif Distribution, approvisionnements et services partagés d'Hydro-Québec. La communauté a de plus invité Madame Sophie Brochu, pdg d'Hydro-Québec, à prendre part à cette rencontre, à l'instar de la rencontre au sommet de juin 2018 qui avait été tenue entre le chef d'alors du Conseil et Monsieur Éric Martel, alors pdg d'Hydro-Québec. Nous avons reçu communication le juin 2021 que celle-ci acceptait notre invitation et que la rencontre au sommet serait tenue sous peu.

Nous fondons espoir que cette rencontre permettra de débloquent de nouveau le dossier comme en 2018 et permettra donc d'avancer vers la conclusion d'un contrat d'approvisionnement à l'électricité issue de biomasse forestière à Opitciwan.

46 - Entretemps, nous avons transmis par courriel les questions suivantes à Hydro-Québec qui sont également en partie relatées au présent document et dont la plupart avaient déjà été posées lors de diverses rencontres antérieures sans succès. Le représentant d'Hydro-Québec nous a informé (à notre grand regret) que des réponses ne nous seront pas fournies avant la rencontre au sommet :

QUESTIONS À HYDRO-QUÉBEC

1. *Quels sont les coûts paramétriques du segment Windfall-Opitciwan du projet de raccordement, ainsi que les hypothèses qui sous-tendent cette évaluation, en spécifiant la date de cette évaluation et de ces hypothèses?*

2. *Quels sont les coûts plus détaillés du segment Windfall-Opitciwan du projet de raccordement, ainsi que les hypothèses qui sous-tendent cette évaluation, en spécifiant la date de cette évaluation et de ces hypothèses ?*
3. *Veillez confirmer que le groupe électrogène diesel de 600 kW doit être remplacé par un groupe électrogène plus puissant [NDLR : en 2022-2023] en spécifiant la nouvelle puissance du nouveau groupe.*
4. *Veillez spécifier le coût de remplacement.*
5. *Veillez confirmer que ce remplacement et son coût seraient évités par la centrale biomassique ou, sinon, veuillez expliquer pourquoi ils ne seraient pas évités.*
6. *Veillez spécifier l'âge moyen et le nombre d'heures d'utilisation déjà effectuée par chacun des 4 groupes de la centrale diesel en indiquant la date de ces informations.*
7. *Plus généralement, veuillez indiquer la date où chacun des 4 groupes diesel devrait être remplacé :*
 - a) *s'il n'y a pas de centrale biomassique et*
 - b) *s'il existe une centrale biomassique?**Dans chacun des cas, veuillez spécifier le coût prévu de ces 4 remplacement.*
8. *Outre les coûts évités en combustible (et SPEDE-Taxe-carbone) et en remplacement de groupes électrogènes (faisant l'objet des questions précédentes), veuillez spécifier tout autre coût annuel ou ponctuel qui serait évité par la centrale biomassique (en tenant compte du maintien de la centrale diesel en réserve froide ou tournante tel que déjà prévu.*
9. *Veillez fournir un tableau, couvrant chacune des années 2020-2050, indiquant votre prévision la plus récente (en en spécifiant la date) :*
 - a) *du coût par litre de diesel léger à Opitciwan, ainsi que*
 - b) *du coût, par litre de ce diesel léger, du SPEDE/taxe-carbone et,*
 - c) *du total des deux, par litre de diesel léger. Veuillez aussi indiquer la valeur moyenne du total des deux en \$CAN (2021) par litre de diesel léger.*
10. *Sur chacune des années de la même période, veuillez fournir un tableau indiquant votre prévision la plus récente (en en spécifiant la date) de la prévision de la demande du réseau Opitciwan quant à :*
 - a) *l'énergie sans chauffage, après efficacité énergétique,*
 - b) *la puissance sans chauffage après efficacité énergétique mais avant toute mesure de gestion de la puissance,*
 - c) *la puissance interruptible de la scierie, sans chauffage,*

Pièce Opitciwan-11

- d) séparément, la puissance de toute autre éventuelle mesure de gestion de la puissance que vous prévoyez durant la période (en la décrivant) qu'il faudrait soustraire la puissance indiquée en (b),
- e) l'énergie et la puissance de chauffage, incluant la scierie, en kWh et MW équivalents d'électricité,
- f) l'énergie et la puissance de chauffage de la scierie et inclus à l'item qui précède, en kWh et MW équivalents d'électricité.

Nous invitons respectueusement la Régie de l'énergie à poser ces mêmes questions à Hydro-Québec avant l'audience au présent dossier (ou nous pourrions les poser à l'audience elle-même).

7. CONCLUSION ET RECOMMANDATION

47 - Par sa présente intervention, le *Conseil des Atikamekw d'Opitciwan* (« *Opitciwan* ») vise deux objectifs :

- Informer la Régie de l'état réel des discussions entre Opitciwan et Hydro-Québec au sujet d'un contrat d'approvisionnement par une centrale de cogénération biomassique issue de résidus forestiers à Opitciwan, et notamment l'informer du blocage de ces discussions.
- Inviter la Régie de l'énergie à exercer les pouvoirs dont elle dispose, notamment en vertu de l'article 72 de sa Loi constitutive, pour faire débloquer ces discussions et aboutir enfin à la conclusion d'un tel contrat d'approvisionnement en 2021.

Le premier objectif est déjà, en partie importante, accompli par les divers documents déposés au dossier et le sera aussi à l'audience.

Quant au second objectif, il sera davantage développé dans l'argumentation du procureur en audience. Tel que mentionné en introduction du présent document, la Régie de l'énergie est appelée au présent dossier à « *approuver* » avec ou sans modifications le *Plan d'approvisionnement 2020-2029* d'Hydro-Québec Distribution suivant l'article 72 de sa *Loi constitutive*. Suivant cet article 72, le Plan doit décrire « *les caractéristiques des contrats qu'il entend conclure pour satisfaire les besoins des marchés québécois après application des mesures d'efficacité énergétique* ».
